REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 026 DU 08 MARS 2018 PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE SECURISATION DE LA NAVIGATION LACUSTRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant distinction des Fonctions politiques des Fonctions techniques ;

Vu la Loi n°1/11 du 16 mai 2010 portant Code de la Navigation et du Transport Lacustres ;

Vu le Décret n°100/137 du 03 mai 2012 portant Création, Mission, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Technique de Sécurisation de la Navigation Lacustre ;

Vu le Décret n°100/162 du 05 juin 2012 portant Révision du Décret n°100/252 du 04 octobre 2011 portant Création, Organisation, Missions et fonctionnement de l'Autorité Maritime, Portuaire et Ferroviaire ;

Vu le Décret n°100/196 du 29 juillet 2013 portant Révision du Décret n°100/213 du 02 août 2011 portant Réorganisation du Ministère des Transports, des Travaux Publics et de l'Equipement ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/75 du 10 avril 2017 portant Révision du Décret n° 100/137 du 03 mai 2012 portant Création, Mission, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Technique de Sécurisation de la Navigation Lacustre ;

Sur proposition du Ministre des Transports, des Travaux Publics et de l'Equipement ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé membre de la Commission Technique de Sécurisation de la Navigation Lacustre :

- **Monsieur Juvénal MASABO**, Directeur des Eaux, de la Pêche et de l'Aquaculture, en remplacement de Madame NZEYIMANA Léonie.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Transports, des Travaux Publics et de l'Equipement est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 8 mars 2018,

Pierre NKURUNZIZA.

8.3.2018

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr. Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'EQUIPEMENT

Ir. Jean Bosco NTUNZWENIMANA.